

Panama

ARTICLE 8 : COOPÉRATION ENTRE LES ORGANISMES PRÉSENTS AUX FRONTIÈRES

Le Comité de gestion stratégique du Programme d'intégration logistique de la douane du Panama a été créé par le décret exécutif n° 28 du 7 mars 2019. Conformément à l'accord n° 01-2015 (COMIECO-LXXIII) du 22 octobre 2015, la « Stratégie centraméricaine de facilitation des échanges et de compétitivité axée sur la gestion coordonnée des frontières » a été adoptée. En plus de l'Accord-cadre, la Loi 91 du 30 août 2019 indique, dans ses articles 4 et 5, que le contrôle aux frontières sera réalisé selon un modèle de Comité de coordination bilatéral. C'est pourquoi, le 8 juin 2022, le Comité de coordination bilatéral (CCB) a été créé, lequel se compose de représentants des institutions des deux pays qui opèrent aux frontières entre le Panama et le Costa Rica. Les deux pays assurent leur gestion douanière selon le CAUCA et le RECAUCA.

Cadre réglementaire : les deux pays réalisent des enquêtes sur le cadre réglementaire et préparent une proposition complète de réglementation mettant l'accent sur la gestion coordonnée des frontières (GCF) et portant sur des procédures, des manuels, des opérations pilotes et une formation. Infrastructure : en plus d'un Point de contrôle intégré (PCI), deux Centres de contrôle intégré sont en cours de mise en place dans les bureaux des douanes communs de Paso Canoas et Guabito, lesquels fourniront des services liés à l'accord de voisinage, aux passagers à pied, aux véhicules légers et aux itinéraires de voisinage. Un complexe de logement comprenant un bureau sera également créé à Río Sereno.